



MAIRIE DE  
PIBLANGE

Département  
De la Moselle

Arrondissement  
Boulay-Moselle

Nombre des Membres  
Du Conseil Municipal  
Élus : 15

Nombre des Membres  
En fonction : 14

Nombre des Membres  
Qui ont assisté à  
La séance : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 12

Convoqués le : 05/03/2021

COMPTE RENDU  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 20H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie sous la Présidence de Monsieur UJMA Thierry, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Étaient présents : UJMA Thierry, CHILLES Fabrice, MISCHLER Nicole, Adjoint au Maire, SCHMIDT Nathalie, conseillère déléguée, CORDELETTE Vincent, LEGRANDJACQUES Denis, BECKER Nicolas, ZAIRE Maïté, LEBEL Ingrid, VOISIN Evelyne, CEPHACE Emmanuelle, REMY Geoffrey, Conseillers municipaux.

Étaient absents et excusés : MASSARO Gwenaël ; ROBINET Philippe

Étaient absents non excusés :

Absents ayant donné pouvoir : MASSARO Gwenaël donne pouvoir à BECKER Nicolas ;

ROBINET Philippe donne pouvoir à UJMA Thierry

Secrétaire de séance : SCHMIDT Nathalie

=====

**Point 007-2021 – COMPTE DE GESTION**

- Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion 2020 dressé par les comptables ;

- Mme Joelle DE SANTIS du 01/01/2020 AU 28/01/2021

Visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

**Point 008-2021 – COMPTE ADMINISTRATIF**

Monsieur Thierry UJMA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour le maire empêché expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du compte administratif 2020.

Ayant entendu l'exposé, le 1<sup>er</sup> Adjoint quitte la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme MISCHLER Nicole 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

- section d'investissement : - dépenses : 291 037.68 €  
- recettes : 193 172.40 €

soit un déficit de : 97 865.28 €

- section de fonctionnement : - dépenses : 572 649.92 €  
- recettes : 506 229.67 €

soit un déficit de : 66 420.25 €

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00  
Ne prend pas part au vote : 02

### Point 009-2021 – AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2020

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif présente :

Un déficit de fonctionnement 2020 de 66 420.25 €.

L'excédent de fonctionnement pour l'année 2019 étant de 335 892.18€, RAR 2019 : 55125.82€

en conséquence l'excédent de fonctionnement à affecter est de 214 346.11€.

Et le déficit d'investissement 2020 de 97865.28 €

Le déficit d'investissement pour l'année 2019 étant de 49 454.62€ €,

en conséquence le déficit d'investissement global à affecter est de 147.319.90€

Le conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- 13 664.80 € à la section de fonctionnement au compte 002 (recette).
- 147 319.90 € à la section d'investissement au compte 001 (dépendance).
- 200 681.78€ au 1068 section investissement (recette)

Reste à réaliser sur 2020 :

- dépenses : 86 516.68€ (c/21534 éclairage public)
- recettes : 33 155€ (10 000€ au c/1341 AMITER et 23 155€ au c/1323 DETR)

Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

### Point 010-2021 – ADHESION PEFC

Le 1<sup>er</sup> Adjoint informe le Conseil municipal du renouvellement de la certification PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières) à prendre pour 5 ans à compter du 1/01/2021 pour l'ensemble de la forêt communale. La certification PEFC engage la commune au respect des clauses de gestion et de développement durable suivantes :

- Se former et s'informer aux bonnes pratiques de gestion et d'exploitation forestière et aux formations proposées dans ce cadre ;
- Planifier et mettre en œuvre une gestion forestière durable et son amélioration continue ;
- Adopter des mesures de préservation de la biodiversité et de la protection des sols et de l'eau ;
- Adopter et mettre en œuvre des mesures de maîtrise des risques ;
- Contractualiser et s'assurer de la qualité des travaux forestiers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal autorise le 1<sup>er</sup> Adjoint à renouveler l'adhésion PEFC pour la forêt communale pour 5 ans pour un montant forfaitaire unique de 103.76 €

Et CHARGE le représentant de la commune de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

**Point 011-2021 – Mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Intérim et Territoires du Centre de gestion de la Moselle (Loi n°84-53 modifiée – art. 25)**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint propose à l'assemblée de signer une convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim des territoires du centre de gestion de la Moselle

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le 1<sup>er</sup> adjoint présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le 1<sup>er</sup> adjoint au maire
- AUTORISE le 1<sup>er</sup> adjoint au maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le 1<sup>er</sup> adjoint à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Et CHARGE le représentant de la commune de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

**Point 012-2021 – ENCAISSEMENT CHEQUES**

M. Le 1<sup>er</sup> adjoint demande aux membres du conseil d'encaisser deux chèques provenant de la société INFOBUREAU d'un montant respectif de 2 423.45 € et de 1 327.23 € couvrant les frais de résiliation des contrats des anciens copieurs de la commune auprès des sociétés Global Bureautique et Fac-Similé

Après débat, le conseil autorise le 1<sup>er</sup> adjoint à encaisser les deux chèques pour un montant total de 3 760.68 €.

Et CHARGE le représentant de la commune de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

**Point 013-2021 – MOTION DE SOUTIEN**

Le Conseil Municipal condamne sans réserve l'agression dont a été victime Pierre Muel, Maire de la commune de Marieulles-Vezon.

Son véhicule personnel, stationné à son domicile, a été volontairement incendié. Présent à son domicile, il a tenté d'éteindre l'incendie s'exposant ainsi personnellement et se brûlant gravement.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal tient à exprimer sa plus vive émotion à l'égard de cet acte criminel et inacceptable accompli par l'un de ses administrés.

A travers cette motion, le Conseil Municipal entend démontrer son soutien à M. le Maire.

Cet acte est un traumatisme pour tous les élus et les habitants de ce village qui en sont profondément choqués.

Nous restons profondément attachés au savoir-vivre ensemble, à la bienveillance, à la liberté, à l'égalité et à la fraternité, fondements de notre République.

Le Conseil Municipal.

CHARGE le représentant de la commune de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE SUSUDITS. TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

POUR EXTRAIT CONFORME  
PIBLANGE le 11/03/2021

Pour le Maire empêché  
Thierry UJMA  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE :  
12 MARS 2021

TRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE LE :  
12 MARS 2021